

N° 29912-2020/11-ACTS/DDET

Date du : 27 mai 2021

Rapport de présentation

OBJET : mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie-projet d'avenant n° 6 à la convention modifiée du 11 mai 2020 entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces.

PJ : un projet de délibération

En mars 2020, l'Etat a proposé aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie de contribuer à un fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19, afin d'apporter un soutien financier aux entreprises de Nouvelle-Calédonie impactées par la crise sanitaire. Ce mécanisme, créé par l'ordonnance n° 2020-371 du 25 mars 2020, a fait l'objet pour son application en Nouvelle-Calédonie d'une convention signée par l'ensemble des parties prenantes locales le 11 mai 2020.

La participation de la province Sud au fonds de solidarité s'est élevée à cent quatre-vingt-trois millions (183 000 000) de francs CFP au démarrage du dispositif (mars et avril 2020) et aucune contribution complémentaire n'a été et ne sera demandée par l'Etat selon les termes du courrier du Haut-Commissariat en date du 14 avril 2021.

Près de 5 200 entreprises de la province Sud ont ainsi bénéficié des aides du dispositif depuis son instauration en mars 2020 pour un montant supérieur à deux milliards (2 000 000 000) de francs CFP.

Le fonds est ouvert jusqu'à fin juillet 2021 et reconduit chaque mois par décret. Les critères d'éligibilité et les modalités de calcul de l'aide ont été ajustés par l'Etat à mesure de la persistance de la crise sanitaire : le montant de l'aide est à présent défini en fonction du secteur d'activité et du niveau de chiffre d'affaires.

Depuis mars 2020, cinq avenants successifs ont été signés portant reconduction du dispositif jusqu'à décembre 2020. Pour les décrets portant prolongation et ajustement des dispositions du fonds de solidarité à compter de janvier 2021 le Secrétaire Général du Haut-Commissariat propose qu'ils soient automatiquement applicables en Nouvelle-Calédonie sans avenant spécifique afin d'accélérer et simplifier le processus.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en œuvre dans les mêmes conditions, le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instaurant une aide complémentaire bimestrielle couvrant les coûts fixes des entreprises réalisant un chiffre d'affaires mensuel supérieur à cent vingt millions (120 000 000) de francs CFP au fonds de solidarité applicable en Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet de la présente délibération qui approuve l'avenant n° 6 modifiant la convention entre l'Etat, le gouvernement local et les provinces et habilite la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.